



Pension de réversion à percevoir pour veuve

Par **vaillant**, le **03/04/2010** à **19:36**

ma tante qui vient de perdre son mari a demandé de bénéficier de la pension de réversion, on lui a dit que :

- le montant maxi de sa retraite personnelle ne doit pas dépasser 18116.80e
- pour cela on tient compte de la retraite BRUTE (alors que l'on vit avec le NET)
- que 3%/12 seront calculés et ajoutés de son compte codevi, épargne et assurance vie pour l'ajouter au montant de sa retraite

Autrement dit si vous vous privez de plaisirs tels que restos, voiture neuve, croisière afin d'avoir pour les coups durs (en l'occurrence DC) de l'argent pour y pourvoir, vous êtes lésés et donc rien ne sert d'être fourmie plutôt que cigale.

Qu'en pensez-vous? est-ce exact, et dans ce cas si la mort de votre compagne ou compagnon se prévoit par suite de maladie dépensez vite votre argent ou achetez une nouvelle voiture.

Cela me semble tellement calculateur que j'en frémis.

Qu'en pensez-vous?

J'attends votre avis ou conseil et vous en remercie d'avance afin que je puisse la conseiller.

Très cordialement.

D Vaillant